RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 13 juillet 2007

Demandeur : Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec (RGCQ)

Référence : Gaz Métro – 12, document 2, page 31 de 36, lignes 25 à 29

Préambule :

« […] il semble qu'il y ait un impact pour les mois suivants : octobre 1998 et 2005, avril 2000 ainsi que mai 2002 et 2005. Les impacts les plus importants se font sentir aux mois de mai 2002 et 2005 où les écarts de normalisation entre les deux modèles (modèle actuel et modèle 1) sont très importants. »

Question :

1.1 Veuillez présenter pour chacun des mois et années mentionnés les écarts des effets de la normalisation entre le modèle actuel et le modèle retenu (modèle 1)?

Réponse :

1.1

Mois et année	Modèle DJ (Effet de normalisation MMpc)	Modèle DJ+V (Effet de normalisation MMpc)	Écart (en MMpc)	Volume réel non normalisé (en MMpc	Écart sur volume (%)
Octobre 1998	909	646	(263)	5 208	(5,06)
Octobre 2005	753	451	(302)	6 202	(4,87)
Avril 2000	(21)	(389)	(368)	7 729	(4,76)
Mai 2002	(691)	(1 136)	(445)	5 275	(8,43)
Mai 2005	(251)	(720)	(468)	5 050	(9,27)

MMpc = 28 327,840 m^3

Ainsi, en valeur relative sur le volume réel non normalisé, les mois de mai 2002 et mai 2005 présentent des écarts plus importants que les autres mois.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 13 juillet 2007

Demandeur : Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec (RGCQ)

Référence : Gaz Métro – 12, document 2, page 34 de 36, lignes 9 à 11

Préambule :

> *« Étant donné que le mois de mai peut être très problématique en raison des éléments mentionnés précédemment, nous proposons de ne pas considérer l'effet du vent dans le calcul de la normalisation de ce mois mais de maintenir l'effet température. »*

Question :

2.1 Veuillez démontrer pourquoi les éléments considérés pour exclure l'effet du vent dans le calcul de la normalisation du mois de mai ne s'appliqueraient pas aux mois d'avril et d'octobre.

Réponse :

2.1 Voir la réponse à la question 38.1 de la Régie de l'énergie à la pièce Gaz Métro – 12, Document 2.18.